

Couvre-feu à Montmorency, quelles conséquences pour vous ?

Instauration d'un couvre-feu de 21h à 6h du matin

Afin de lutter contre la propagation du Coronavirus, le président de la République a annoncé la mise en place d'un couvre-feu en Île-de-France et dans huit métropoles.

Cette mesure entre en vigueur à minuit dans la nuit du vendredi 16 au samedi 17 octobre pour une durée minimale de quatre semaines.

Sur ces territoires, dont Montmorency fait partie, **les déplacements hors de chez soi sont interdits de 21h à 6h du matin.**



→ Couvre-feu de 21h à 6h

À partir de vendredi minuit, il ne sera plus possible de circuler dans la rue dans les zones d'état d'urgence sanitaire, sauf muni d'une attestation dérogatoire.

La violation du couvre-feu sera sanctionnée d'une amende de 135€.

Zones concernées :

- Paris et région Île-de-France
- Grenoble-Alpes-Métropole
- Métropole Européenne de Lille
- Métropole de Lyon
- Métropole d'Aix-Marseille-Provence
- Montpellier Méditerranée Métropole
- Métropole Rouen Normandie
- Saint-Etienne Métropole
- Toulouse Métropole



Téléchargez votre attestation de déplacement dérogatoire

Des autorisations de déplacement sont prévues dans certains cas. Une attestation, [disponible sur le site du Gouvernement](#), est alors nécessaire.

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation,
- Déplacements pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés, pour l'achat de produits de santé,
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires, pour la garde d'enfants,
- Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant,
- Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative,
- Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative,
- Déplacements liés à des transferts ou transits vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre de déplacements de longue distance,
- Déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie.

Des mesures sanitaires renforcées

Le préfet du Val-d'Oise a pris un nouvel arrêté le vendredi 16 octobre 2020 afin de renforcer la lutte

contre la propagation du coronavirus.

- pas de rassemblement à plus de 6 dans l'espace public ;
- jauge maximum de 1 000 personnes pour les rassemblements autorisés (personnels techniques et de sécurité non compris)
- fermeture d'établissements recevant du public (bars, établissements flottants, bars à chicha, salles de jeux, salles de danses, foires et salons, salles des fêtes et salles polyvalentes)
- activités physiques et sportives interdites dans les salles couvertes des ERP (gymnases, clubs de fitness, salles à usages multiples, salles de sport et piscines couvertes)
L'accueil des mineurs y est possible, que le cadre soit scolaire, associatif ou privé, tout comme celui des sportifs professionnels ou de haut niveau, des activités sportives participant à la formation universitaire, ainsi que des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap
- les équipements sportifs de plein air (stades et terrains d'entraînement) restent d'accès libre sous la réserve de respecter un protocole sanitaire strict
- interdiction des réunions à caractère festif ou familial, les soirées étudiantes, associatives, professionnelles ainsi que les fêtes foraines, sont interdites.

Port du masque obligatoire

Nous vous rappelons que le port du masque est obligatoire dans tout l'espace public de 6h à 22h à Montmorency.

[Le Préfet du Val-d'Oise a reconduit les arrêtés préfectoraux.](#)

Se protéger, c'est protéger les autres.

Infos pratiques

Une amende de 135 euros est prévue en cas de non-respect du couvre-feu et jusqu'à 3750 € en cas de récidive

Liens utiles

[Toutes les informations concernant les mesures relatives au couvre-feu](#)